Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 022-212202428-20261026-2026102611-DE

Plurien
Sables d'Or les Pins

MAIRIE DE PLURIEN – DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Conseil Municipal du 26 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur BESREST Nicolas, Maire.

Date de convocation : 20 octobre 2026
Date d'affichage : 20 octobre 2026
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 18
Nombre de membres représentés : 0
Etaient présents : BESREST Nicolas, Maire,
STRUGAREK Jean-Luc, ETIENNE Brigitte, ROUXEL Jérôme, BOURRET Alexandra, adjoints ;
MAGDELAIN Emmanuel, CHANTEUX BELLEC Christine, POTTIER Chantal, TOUBLANC Jean-Philippe, BERTHELOT Jean, DUBOIS Karine, LEFORT Olivier, COURCOUX Magali, LAURENT-MONTOUX Carine, ANDOUARD Emmanuel, LE BOUEDEC Marine, BIDAUD Julien, MATHIOT Marina ; formant la majorité des membres en exercice.
Absent : COUILLEAUD Sylvain.
Monsieur ANDOUARD Emmanuel a été élu secrétaire.

DELIBERATION N°2026-10-26-11 : Projet de convention d'occupation des salles municipales par les associations locales

Rapporteur : Jérôme ROUXEL

La Commune de Plurien, soucieuse de soutenir la vie associative locale et de favoriser l'accès des habitants à des activités culturelles, sportives et sociales, souhaite formaliser les conditions d'utilisation de ses salles municipales par les associations. Cette démarche vise à encadrer les modalités d'occupation des locaux communaux, tout en garantissant leur bonne gestion et leur préservation pour l'intérêt général. La présente convention, conforme aux pratiques locales et aux besoins exprimés par les associations, a pour objet de préciser les droits et obligations de chaque partie, dans un cadre précaire et révocable, afin de concilier l'usage partagé des équipements publics avec les impératifs de sécurité, de propreté et de respect du domaine communal.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-21 qui confère au Maire le pouvoir d'autoriser l'utilisation des locaux communaux ;

VU les dispositions de la présente convention, définissant les modalités d'occupation des salles municipales par les associations locales ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition de locaux communaux aux associations contribue à l'animation de la vie locale et au renforcement du lien social ;

CONSIDÉRANT que cette occupation, bien qu'à titre gratuit, doit s'inscrire dans un cadre juridique clair pour garantir la préservation du patrimoine communal et le respect des règles de sécurité et de salubrité ;

CONSIDÉRANT que la convention proposée répond aux besoins exprimés par les associations tout en protégeant les intérêts de la collectivité ;

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 022-212202428-20261026-2026102611-DE

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le projet de convention d'occupation des salles municipales par les associations locales, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à sa mise en œuvre avec chaque association locale concernée.

Vote du conseil municipal :
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Nicolas **BESREST**

Le secrétaire de séance,
Emmanuel **ANDOUARD**

Certifié exécutoire par transmission
en Préfecture le 27 octobre 2026
Le Maire,
Nicolas BESREST